

 <p>MAIRIE LATOUR-BAS-ELNE</p>	<p align="center">CLASSEMENT SANS SUITE D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE prononcé par le Maire au nom de la Commune</p>		
<p>Référence dossier : DP 06609423F0101</p>	<p align="center">DESTINATAIRE</p> <p align="center">M. JUAREZ Eric 29 rue Dumontier 27110 MARBEUF</p>		
<p align="center">DESCRIPTION DE LA DEMANDE</p>			
<p>Demande déposée le : 07/12/2023 Avis de dépôt affiché le : 07/12/2023 Complétée le : /</p>			
<p>Pour :</p>			<p>Remplacement clôture</p>
<p>Sur un terrain sis à :</p>			<p>2 rue Gisèle Bellsola 66200 LATOUR-BAS-ELNE</p>
<p>Cadastré :</p>	<p>AD 752</p>		

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de Déclaration Préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, le 07/12/2023, pour le remplacement d'une clôture.

Par lettre du 12/12/2023, je vous informais que votre dossier était incomplet et que vous aviez 3 mois pour nous fournir les pièces manquantes.

A ce jour, le délai légal de complétude est dépassé et, n'ayant pas reçu la totalité des pièces demandées, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision de rejet** (*ci-joint, en retour, votre dossier*).

J'attire votre attention sur le fait que cette mesure ne doit pas être interprétée comme un accord tacite sur le projet envisagé, étant précisé que si vos travaux étaient en exécution sans autorisation réglementaire de mes services, vous vous exposeriez à des poursuites pour infraction à la législation (article L 480-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LATOUR-BAS-ELNE, le mardi 19 mars 2024

Le Maire,
François BONNEAU



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture et à son affichage le 19/03/2024 conformément aux articles R 424-11 et R 424-12 du code de l'urbanisme.